

## **GROUPE CNEA Evaluation - Réunion du 22 septembre 2015**

### **Les Jurys/ Suivi et contrôle du CCF**

#### **I) Introduction de la séance par Mme Joëlle Guyot, adjointe au sous-directeur des politiques de formation et d'éducation**

Il s'agit de la troisième séance du groupe de travail du CNEA sur l'évaluation. L'objectif est de poursuivre la réflexion sur l'évaluation après une première réunion (26 mai) qui a apporté différents éclairages sur certaines notions fondamentales, puis une deuxième (7 juillet) qui s'est penchée sur les modalités de l'évaluation et de la certification dans les référentiels de diplôme du ministère de l'agriculture et notamment la pertinence et la fiabilité de l'évaluation.

Cette troisième réunion est consacrée au suivi et au contrôle du CCF.

Ce sujet est abordé à travers les témoignages croisés : ceux d'un président et d'une présidente adjoint de jury de baccalauréat professionnel et celui de l'administration, de deux responsables examens de DRAAF.

Leur témoignage porte:

- sur le rôle du président et président adjoint de jury dans le suivi du CCF du bac professionnel, sa validation, les modalités de contrôle, les difficultés rencontrées, les dysfonctionnements éventuels relevés, les besoins ressentis;
- sur le rôle du service examens, le suivi administratif mais aussi l'animation et le pilotage, à savoir le rôle, la régulation, l'harmonisation et le contrôle du CCF.

Leur intervention est réalisée en binômes régionaux :

- Pascal Pierret, enseignant chercheur à Agrosup Dijon, président du jury du baccalauréat professionnel pour toute la région Sud-Est et Jérôme Laurent, responsable des examens de la région Rhône Alpes;
- Stéphanie Bukowsky, directrice du LPA de Péronne et présidente adjointe de jury en bac pro et Jérémie Simonnot, responsable examens en région Champagne-Ardenne.

A la suite de leur intervention, Jean-Gabriel Poupelin, assesseur au doyen, apporte la vision de l'inspection de l'enseignement agricole sur les modalités d'intervention des inspecteurs dans le contrôle, dans les CICC (commissions interrégionales de coordination et de conseil) et le suivi des établissements repérés par les présidents de jury.

#### **I) Intervention de MM. Pascal Pierret et Jérôme Laurent : suivi et contrôle du CCF dans la région Sud-Est (voir power-point)**

L'interrégion Sud-Est a fait le choix de nommer des présidents adjoints qui suivent chacun d'entre eux toutes les filières de baccalauréat professionnel d'un même établissement.

Le contrôle est organisé de la façon suivante :

- contrôle complet de 4 établissements par région organisatrice, contrôle portant sur toutes les filières de l'établissement soit 16 établissements pour l'interrégion ;
- réalisation de ce contrôle 15 jours avant la CRCC. Ces établissements sont ciblés à partir de critères issus de l'application DECIEA : écart élevé entre la moyenne des notes obtenues en CCF et celles des épreuves terminales, moyenne du CCF dans chaque épreuve et comparaison avec la moyenne nationale, régionale, croisement avec les avis portés par le SRFD sur d'autres champs de missions (habilitation, qualité du dossier des MIL, MAP...)

Trois décisions peuvent être prises selon le jugement porté par la CRCC :

- Retour des recommandations de la CRCC à l'établissement
- Visite de contrôle par le Paj
- Demande d'intervention de l'inspection.

5 ou 6 établissements sur les 16 vont subir une visite d'une délégation composée du président de jury, du PAJ qui suit l'établissement, d'un PAJ expert de la filière et d'un représentant de la DRAAF/SRFD, service examen. Les facteurs qui déclenchent cette visite : non conformité du CCF avec la note de service, non conformité de la réalisation du CCF.

Les constats : ces établissements souffrent d'isolement, de manque d'informations, de méconnaissance des modalités d'accès aux informations qui apportent le cadrage, les instructions, de méconnaissance de ce qu'est un CCF de ce qu'il implique en tant qu'épreuve d'examen.

Les retours des établissements sont souvent positifs.

Les limites : le suivi dans le temps. Les PAJ peinent à renvoyer des éléments permettant de savoir les suites données par l'établissement.

Depuis cette année, décision de contrôler en plus tous les CCF d'une épreuve (CCF E1 Bac pro Sapat sur la région Languedoc Roussillon).

#### **Pistes d'amélioration :**

Afin de faciliter le travail des PAJ experts et du président du jury, transmission d'une synthèse par le PAJ.

## **II ) Intervention de M. Jérémie Simonnot et Mme Stéphanie Bukowsky : suivi et contrôle du CCF dans la région Champagne-Ardennes (voir power-point)**

L'organisation de l'examen du bac professionnel / BEPA en Champagne Ardenne est structurée en 6 régions organisatrices.

Un président de jury est désigné pour chacune d'elles. Il s'appuie sur 6 présidents adjoints de jury pour suivre 75 sites et 159 plans d'évaluation prévisionnels.

Le contrôle a posteriori se fait dans le cadre de la commission interrégionale de coordination et de conseil (CICC). Il est réalisé par les PAJ à partir des critères suivants :

- Ecart entre moyennes CCF et terminales
- Rang de moyenne générale
- D'autres éléments sont pris en compte :
  - Le ressenti des PAJ
  - le respect de la proportion public / privé
  - les effectifs significatifs.

La CICC arrête la liste des établissements à contrôler, la liste des épreuves à contrôler, le nombre d'experts à convoquer, les dates et lieux du contrôle a posteriori.

Le contrôle des CCF est réalisé à travers des ateliers d'experts encadrés par des PAJ. Ces experts contrôlent chaque CCF à l'aide de fiches d'analyse et donnent des appréciations générales. Le compte rendu est réalisé par les PAJ. Les fiches d'analyse sont transmises aux établissements pour prise en compte des remarques des experts ; le PAJ en charge du suivi de l'établissement effectue un retour lors de sa visite.

En cas de constat d'anomalie grave : un compte rendu est adressé au Président de jury, un signalement est fait par celui-ci à l'autorité académique, l'autorité académique saisit l'inspection.

Les limites :

- le peu de contrôle au regard du nombre de plans d'évaluation
- l'exhaustivité du contrôle

Les contraintes :

- la disponibilité des PAJ et des experts
- la compétence des experts
- les moyens financiers et humains à mettre en oeuvre pour le CAP.

Des avantages :

- retour aux établissements des corrections à entreprendre
- retour d'expérience des experts dans leur établissement.
- 

## **III ) Intervention de Jean-Gabriel Poupelin – Inspection -**

**Si l'on revient sur l'histoire de l'enseignement agricole on peut relever quatre phases :**

1. de 1975 à 1980 : étape d'expérimentation conduite par l'INRAP. Le CCF commence à émerger à travers une expérimentation d'épreuves pratiques évaluées en cours d'année.

Des Avantages :

- adaptation au contexte saisonnier des différentes activités agricoles
- une évaluation plus proche de la réalité des métiers

2. 1985 – 1995 : mise en place effective du CCF. L'enseignement agricole entreprend une rénovation complète de ses diplômes avec 50 % CCF 50 % d'épreuves terminales.  
Le contrôle se fait a priori, à travers une commission permanente avant la délivrance du diplôme. Si elle juge le CCF non conforme, celui-ci est invalidé et les élèves repassent l'examen entier en épreuves terminales.
3. 1995 – 2007 : généralisation du CCF avec la sortie de l'arrêté du 25 juillet 1995 et le même jour de l'arrêté instituant la CRCC. Instauration du contrôle a posteriori permettant de ne pas pénaliser les élèves.
4. 2007 – 2015 : rénovation complète des diplômes. Création des référentiels de certification.  
2 textes de cadrage de l'organisation des examens qui la refondent en précisant le rôle du président adjoint de jury, celui de l'examineur.  
Note de service du 29 avril 2010 : instructions générales de l'organisation des examens.  
Or cette note n'aborde pas la régulation après l'examen, le suivi des établissements et le contrôle.  
Enfin en 2012 – 2013 sort le vademecum du PAJ sur Chlorofil.

### **De la régulation post examen et du rôle de l'inspection :**

Après les réunions CICC, CRCC, CCC les rapports des présidents de jury circulent en fin d'année civile.

Dès lors si des difficultés importantes sont repérées le président adjoint de jury sollicite la DRAAF afin d'intervenir auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole.

Ceci touche environ 2 à 6 établissements par an. L'inspection se doit d'y répondre en constituant une équipe de 3, 4 ou 5 inspecteurs.

La méthodologie est la suivante :

- Demande faite à la DRAAF de rapatrier tous les documents qui ont déjà fait l'objet d'une analyse.
- En juin-juillet : analyse dans le détail de tous les CCF à la DRAAF de tous les CCF année scolaire passée ( $n - 1 / n$ ).
- Elaboration d'un rapport par l'équipe d'inspecteurs :

- Soit qui conclut à la présence d'anomalies mais qui ne sont pas de nature à déclencher un suivi ; ce qui a été signalé dans ce cas n'est pas confirmé par l'inspection.

- Soit qui confirme la présence de problèmes graves nécessitant un suivi et sollicitant la DRAAF pour la mettre en place en année  $n + 1$ .

La 1ère visite a lieu en début d'année scolaire dans l'établissement et donne lieu à un travail avec la direction et l'équipe pédagogique sur chaque dysfonctionnement constaté.

L'objectif est que l'établissement infléchisse les CCF en cours en tenant compte des recommandations.

Un 2ème rapport destiné à l'établissement et à l'équipe relate l'ensemble des préconisations à mettre en oeuvre.

Une 3ème visite a lieu en fin d'année scolaire  $n/n+1$  pour vérifier les CCF délivrés dans l'année.

A partir de ce moment là deux possibilités se présentent:

- soit les préconisations ont été suivies de faits. L'habilitation est maintenue ;
  - soit le système n'a pas fonctionné et le retrait de l'habilitation au CCF est alors décidé.
- L'inspection demande à la DRAAF d'interdire le CCF à l'établissement. C'est arrivé 3 fois en 10 ans.

### **Quels sont les critères qui font que le CCF est réinterrogé par un jury ?**

- le non respect des conditions de l'examen y compris pour les CCF de remplacement
- le non respect des notes de service de cadrage. C'est le critère le plus fréquent (80 % des établissements).

Dans ces cas, les mêmes constats qu'en Rhône Alpes reviennent : éloignement des sources d'information des équipes de direction, des équipes pédagogiques au sein desquelles les enseignants débutants, souvent contractuels, ont un manque de connaissances de base sur l'évaluation.

- le non respect des niveaux d'exigence entre les niveaux V, IV, III
- le non respect des plans d'évaluation prévisionnels, contractualisés avec le PAJ
- le non respect de l'évaluation capacitaire avec des situations non adaptées.

#### **IV ) Débat**

L'ensemble des membres du groupe a salué la qualité des présentations. Si celles-ci montrent que le système fonctionne et qu'un contrôle est mis en place et structuré, le débat pointe cependant des points de fragilité et d'amélioration.

La différence de fonctionnement entre inter-régions et l'absence d'harmonisation au niveau national interrogent fortement les membres du groupe.

Sur la question du CCF des difficultés non signalées dans les exposés remontent du terrain et notamment celle du temps consacré aux CCF. Cette modalité est chronophage et nécessite de plus la mobilisation d'enseignants dans les réunions des commissions. Elle ponctionne le temps consacré aux cours.

D'une manière appuyée et partagée par l'ensemble des participants, la formation initiale et continue des enseignants à l'évaluation apparaît essentielle, incontournable.

Cette formation doit cibler tant les professeurs qui entrent dans le métier que ceux qui y exercent déjà. Elle doit porter tant sur les fondamentaux de l'évaluation (culture générale de l'évaluation) que sur l'évaluation capacitaire.

L'ensemble des membres a souligné l'urgence de cette formation aujourd'hui trop faible mettant en avant un constat d'appropriation de l'évaluation capacitaire encore incomplète, et un constat également de turn over dans les établissements. L'aide, le conseil, l'accompagnement en amont de la mise en oeuvre du CCF des établissements sont aussi des leviers pour l'amélioration de la qualité du CCF. Enfin, a été relevé le faible nombre d'établissements contrôlés.

D'une manière générale, la question fondamentale qui émerge et déjà signalée lors des précédents groupes de travail est celle de la culture de la certification. Le référentiel des diplômes professionnels met la certification et les modalités d'évaluation au coeur du processus pédagogique.

Se pose la question de l'appropriation de cette culture par les enseignants et directeurs, se pose aussi la régulation de cette culture, en termes de niveaux d'exigence de supports d'évaluation.

Cette culture doit être animée, entretenue et inscrite dans le fonctionnement des établissements et l'exercice des métiers d'enseignant.

La responsabilisation de chaque acteur est convoquée, enseignants, équipes de direction.

Ce questionnement pourrait s'apparenter à une démarche qualité. A travers elle, pourrait ainsi également être abordée la question des temps de formation et des temps de l'évaluation. Comment optimiser ? Comment ne pas surinvestir ?